

**Rapport de la présidente du jury
des concours d'agent de maîtrise territorial
Session 2009**

I- LES PRINCIPALES DONNEES DE LA SESSION

A- Pour mémoire, les sessions précédentes

Session 2005

	Postes	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles (seuils)	Présents à l'oral	Admis (seuils)
Externe	60	416	325	110 (de 9,60 à 13,70 selon les spécialités)	106	77 (de 11,72 à 14,22 selon les spécialités)
Interne	181	1122	996	275 (de 9,10 à 11,40 selon les spécialités)	269	185 (de 10,12 à 12,19 selon les spécialités)
3 ^{ème} concours	60	92	76	49 (de 9,12 à 11,65 selon les spécialités)	49	39 (de 10,46 à 12,92 selon les spécialités)
Total	301	1630	1397	434	424	301

Session 2007

	Postes	Inscrits	Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Admissibles (seuils)	Présents à l'oral	Admis (seuils)
Externe	122	220	161	109 (de 8,20 à 10,00 selon les spécialités)	109	74 (de 10,19 à 12,39 selon les spécialités)
Interne	180	954	838	326 (de 8,55 à 12,05 selon les spécialités)	323	219 (de 10,19 à 13,06 selon les spécialités)
3 ^{ème} concours	35	54	45	30 (de 8,25 à 9,40 selon les spécialités)	28	21 (de 10,00 à 14,22 selon les spécialités)
Total	337	1228	1044	465	460	314

B- La session 2009

	Postes	Inscrits	Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Admissibles (seuils)	Présents à l'oral	Admis (seuils)
Externe	120	200	165	96 (de 8,00 à 12,05)	96	55 (de 10,19 à 14,87 selon les spécialités)
Interne	180	745	636	318 (de 8,00 à 9,50)	310	184 (de 10,00 à 12,33 selon les spécialités)
3 ^{ème} concours	35	18	15	7 (de 8,00 à 13,60)	7	6 (de 10,53 à 15,20 selon les spécialités)
Total	335	963	816	421	413	245

On constate en 2009 une baisse significative du nombre d'inscrits par rapport aux deux précédentes sessions.

(963 au lieu de 1228 en 2007 et 1630 en 2005, soit respectivement 21,57 % et 40,92 % de moins).

Proportionnellement, la baisse du nombre d'inscrits est plus marquée pour le concours interne, au moins par rapport à la session 2005, ce qui peut s'expliquer par le transfert des candidatures vers l'examen professionnel de promotion interne.

B- Rappel des épreuves écrites d'admissibilité :

Les candidats subissent deux épreuves écrites d'admissibilité :

1^{ère} épreuve :

Concours externe, interne et 3^{ème} concours : une épreuve commune (organisée par spécialité) : résolution d'un **cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : deux heures ; coefficient 3)

2^{ème} épreuve :

➤ **Concours externe** : problèmes d'application sur le programme de **mathématiques** (durée : deux heures ; coefficient 2).

➤ **Concours interne et 3^{ème} concours** (organisée par spécialité) : vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des **connaissances techniques**, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : deux heures ; coefficient 2).

Les concours étant réglementairement ouverts par spécialité, il appartient au jury de fixer des seuils d'admissibilité et d'admission qui, en fonction du nombre de postes ouverts et du niveau des candidats dans chaque spécialité, peuvent varier d'une spécialité l'autre.

Il convient de noter également que lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d'une place. Cela signifie que des transferts de postes seront possibles, spécialité par spécialité, exclusivement vers les concours externe et interne, lors de la phase d'admission.

Afin d'anticiper ces transferts, le jury a examiné successivement les cahiers de notes du troisième concours, puis de l'externe et enfin de l'interne.

Ces anticipations, strictement encadrées réglementairement, prennent en compte les résultats des candidats et le nombre de postes ouverts dans chaque spécialité, avec, pour base de travail, un ratio de 1,5 candidat admissible pour 1 poste chaque fois que ce ratio peut être mis en œuvre, dans la mesure où il est de nature à permettre le pourvoi du plus grand nombre de postes possible sans générer chez les candidats des espoirs d'admission déçus.

Le nombre maximum de postes théoriquement transférable lors de l'admission des candidats compte tenu de leur niveau s'établit comme suit :

Spécialités	3 ^{ème} concours	Concours externe	Concours interne	Total des postes	15% du total
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	10	38	72	120	18
Logistique et sécurité	4	16	14	34	5
Espaces naturels, espaces verts	6	20	30	56	8
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	5	16	13	34	5
Restauration	5	12	20	37	5
Techniques de la communication et des activités artistiques	1	6	9	16	2
Environnement, hygiène	4	12	22	38	5
Total	35	120	180	335	48

II- L'ADMISSIBILITE

A- Le troisième concours

1- Les résultats

Cas pratique :

Les notes s'échelonnent de 3,50 à 15,00.

La moyenne générale obtenue par les candidats s'élève à **8,94, en baisse** par rapport à la session précédente (9,33).

A sujet identique, les candidats du 3^{ème} concours obtiennent une moyenne identique à celle des candidats au concours externe (8,95), mais supérieure à celle des candidats au concours interne (7,88).

6 candidats (40% des présents, contre 48% en 2007) obtiennent 10 ou plus.
4 candidats obtiennent une note éliminatoire.

Connaissances techniques :

Les notes vont de 4,37 à 14,00.

La moyenne générale est de **8,26, en forte baisse** par rapport à 2007 (10,65).

Cette moyenne est inférieure à celle obtenue par les candidats au concours externe (8,51) comme au concours interne (8,99).

4 candidats (26,7%, contre 51% en 2007) obtiennent 10 ou plus.

2 candidats obtiennent une note éliminatoire.

2- Les ruptures d'anonymat

Avant de fixer les seuils d'admissibilité, le jury prend acte qu'aucune rupture potentielle de l'anonymat des copies n'est apparue pendant les corrections.

3- Les seuils d'admissibilité

Afin de garantir un niveau de recrutement suffisant, le jury a d'abord décidé de fixer à 8,00 le seuil plancher, au dessous duquel aucun candidat n'est admissible.

Le "récapitulatif des seuils d'admissibilité" ci-après rend compte des seuils concours par concours et spécialité par spécialité.

B- Le concours externe

1- Les résultats

Cas pratique :

Les notes vont de 1,75 à 17,50.

La moyenne générale obtenue par les candidats s'élève à **8,95, en baisse** par rapport à 2007 (9,91).

72 candidats (43,37%, contre 52% en 2007) obtiennent 10 ou plus.

22 ont obtenu une note éliminatoire.

Mathématiques :

Les notes s'échelonnent de 0 à 18,25.

La moyenne générale est de **8,51, en forte baisse** par rapport à 2007 (10,81).

66 candidats (40%, contre 51,6% en 2007) obtiennent 10 ou plus.

34 candidats obtiennent une note éliminatoire.

2- Les ruptures d'anonymat

Le jury prend connaissance de cinq ruptures potentielles d'anonymat de copies qui n'ont pas respecté les règles pourtant inscrites dans le règlement général des concours accessible en ligne que le site www.cig929394.fr, sur les sujets, et rappelées plusieurs fois oralement.

Quatre candidats qui ont inscrit leur nom sur leur copie (en dehors du cadre supérieur droit) voient celle-ci annulée (c'est-à-dire que la note de 0 se substitue à la note attribuée par les correcteurs) par le jury.

En revanche, le jury décide de ne pas annuler une copie revêtue d'un paraphe illisible sans rapport avec la signature du candidat mais demande que celui-ci soit averti par courrier du risque d'annulation encouru.

3- Les seuils d'admissibilité

Comme au troisième concours, le jury fixe à 8,00 le seuil "plancher".

C- Le concours interne

1- Les résultats

Cas pratique :

Les notes vont de 0 à 16,75.

La moyenne générale obtenue par les candidats s'élève à **7,88, en baisse** par rapport à 2007 (8,24).

Par rapport au concours externe, à sujet identique, l'épreuve est nettement moins réussie (8,95 en externe).

197 candidats (31,02%, contre 33,29% en 2007) obtiennent 10 ou plus.
 129 candidats (20,31%, contre 16,94% en 2007) obtiennent une note éliminatoire.

Connaissances techniques :

Les notes s'échelonnent de 0 à 18,50.

La moyenne générale est de **8,99, en baisse** par rapport à 2007 (9,60).

251 candidats (40,03%, contre 43% en 2007) obtiennent 10 ou plus.

83 candidats (13,23%, contre 8,04% en 2007) ont obtenu une note éliminatoire.

Le jury se prononce sur les ruptures d'anonymat.

2- Les ruptures d'anonymat

Onze copies sont soumises à l'examen du jury :

- 1 copie revêtue d'un paraphe illisible sans rapport avec la signature du candidat ;
- 2 copies d'un même candidat dont les titres sont soulignées en rouge ;
- 1 copie comportant des documents annexes non complétés portant la mention "copie blanche" suivie d'un paraphe illisible ;
- 1 copie signée du pseudonyme "M. DUPONT" ;
- 1 copie dont un tableau mentionne "Ville de Bagnolet" ;
- 1 copie avec mention "Ville d'Avignon" dans un tableau.

Le jury, s'agissant de signes essentiellement portés sur les copies de "cas pratique" dont la nature même induit de telles pratiques, décide de ne pas annuler ces copies mais demande qu'un courrier soit adressé aux candidats concernés pour attirer leur attention sur le risque d'annulation encouru.

En revanche, le jury décide d'annuler quatre copies :

- 1 copie revêtue de la signature du candidat ;
- 3 copies portant les noms des candidats.

3- Les seuils d'admissibilité

Le seuil "plancher" est également fixé à 8,00.

Le jury anticipe des transferts de postes possibles depuis le troisième concours et le concours externe et déclare ainsi admissible une proportion de candidats qui peut aller jusqu'à environ deux fois le nombre de postes ouverts par spécialité.

Le récapitulatif des seuils d'admissibilité s'établit comme suit :

Spécialités	Concours externe			Concours interne			Concours de 3ème voie		
	Postes	Seuil	Admissibles	Postes	Seuil	Admissibles	Postes	Seuil	Admissibles
Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	38	8,25	25	72	8,00	84	10	12,55	1
Logistique et sécurité	16	9,75	4	14	8,20	34	4	8,00	3
Espaces naturels, espaces verts	20	8,80	18	30	8,05	73	6	8,00	0
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	16	8,15	21	13	8,25	34	5	8,55	2
Restauration	12	9,45	10	20	8,05	29	5	8,00	0
Techniques de la communication et des activités artistiques	6	12,05	1	9	8,18	13	1		Pas d'inscrit
Environnement, hygiène	12	8,00	17	22	9,55	51	4	13,60	1
TOTAL	120		96	180		318	35		7

Au total, tous concours confondus, le **taux d'admissibilité** des candidats progresse au regard de celui de la session précédente :

- en 2007, 465 seulement des 1 044 candidats présents à la première épreuve avaient été admissibles (44,54%)
- en 2009, 421 des 807 candidats présents à la première épreuve sont admissibles, soit 52,17%.

A nombre de postes quasiment inchangé, les épreuves orales d'admission s'avèrent ainsi globalement plus sélectives.

On constate une légère **sur-représentation des candidats domiciliés hors région Ile-de-France**, qui, de 11% des candidats présents à l'écrit, atteignent la proportion de 14% des admissibles.

Le phénomène du "sur-diplôme" est également notable :

- les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V, niveau requis à ce concours, représentent 52% des présents à l'écrit et seulement 42% des admissibles ;
- à l'inverse, alors que les candidats titulaires d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) comptent pour 25% des présents à l'écrit, ils constituent 32% des admissibles ;
- de même, les titulaires de diplômes de niveau I, II et III (bac + 2 et plus) représentent 12% des présents et 17% des admissibles.

Par ailleurs, 7 des 31 candidats qui ont été admis à concourir au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) ou de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme (RED) sont admissibles.

Enfin, il est manifeste que la **préparation au concours** par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) accroît les chances de réussite : 46,08% des candidats admissibles déclarent avoir été formés par le CNFPT, alors qu'ils ne représentaient que 36,93% des présents à l'écrit.

III- L'admission

A- Rappel des épreuves orales d'admission

Concours externe : un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : quinze minutes ; coefficient 4).

Concours interne et 3^{ème} concours : un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : quinze minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

B- Le niveau des candidats à l'oral

Spécialités	Note la plus haute (épreuve d'entretien)			Note la plus basse (épreuve d'entretien)			Moyenne générale (épreuve d'entretien)		
	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
BTP-VRD	19.50	17.50	18.50	3.50	3.50	18.50	9.50	11.24	18.50
Logistique	15.00	17.50	14.00	8.00	7.50	8.00	11.25	11.90	11.00
Espaces naturels	19.00	18.00		4.00	5.00		9.14	11.59	
Mécanique	14.50	18.00	13.00	4.00	5.50	11.50	10.24	10.24	12.25
Restauration	18.00	18.00		7.00	6.00		13.25	12.45	
Communication	17.50	18.50		17.50	6.50		17.50	11.24	
Environnement	17.50	19.00	17.00	6.00	2.50	17.00	11.03	12.49	17.00

On observe que tous les candidats admissibles aux concours externe et de troisième voie se sont présentés à l'oral, tandis que 8 des 318 admissibles au concours interne (2,52%) n'ont pas pris part à l'entretien.

A l'exception du 3^{ème} concours dont le niveau est en hausse (la note moyenne passe de 12,02 à 13,28) même si le faible nombre de candidats rend les comparaisons peu pertinentes, **le niveau de l'oral est en baisse** tant au concours externe (de 11,67 en 2007 à 10,41 en 2009) qu'au concours interne (de 12,18 en 2007 à 11,73 en 2009).

C- La fixation des seuils d'admission

Le jury décide de fixer à 10,00 le seuil "plancher" d'admission, c'est-à-dire la moyenne générale des notes en-dessous de laquelle aucun candidat ne peut être admis.

Sur cette base, il examine successivement les résultats obtenus, spécialité par spécialité, au troisième concours, puis au concours externe, puis au concours interne.

Chaque fois que des postes ne peuvent être pourvus dans une spécialité tant au troisième concours qu'au concours externe, le jury décide de les transférer vers le concours interne, dans la limite maximale de 15% du total des postes ouverts aux trois concours dans cette spécialité, dès lors que ce transfert permet de déclarer admis un plus grand nombre de candidats ayant obtenu 10,00 ou plus de moyenne générale.

Au terme de ces opérations, le taux de pourvoi de postes apparaît nettement moins satisfaisant qu'aux sessions précédentes :

- au **troisième concours**, 6 seulement des 35 postes initialement ouverts sont pourvus, soit un taux de pourvoi de 17,14%. Ce taux s'élevait à 60% à la session précédente.

15 postes au total sont transférés de ce concours vers le concours interne.

- au **concours externe**, le taux de pourvoi est également en forte baisse : 55 des 120 postes initialement ouverts sont pourvus, soit 45,83% des postes, contre 60,66% à la session précédente.

8 postes sont transférés de ce concours vers le concours interne.

- au **concours interne**, le taux de pourvoi, après transfert de postes, avec 184 postes pourvus sur 180 postes initialement ouverts, est de 102,2%, contre 121,7% à la session précédente.

Ce concours bénéficie au total de 23 postes transférés des concours externe et de troisième voie.

Sur les trois concours cumulés, **245 des 335 postes sont pourvus, soit 73,13%**, contre 93,18% en 2007.

Spécialités	Concours	Postes ouverts	Inscrits	Admissibles	Absents à l'oral	Transfert de postes	Nombre d'admis après transfert	Seuil
Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers	externe	38	51	25	0	0	8	10,44
	interne	72	211	84	2	0	53	10,07
	3ème voie	10	4	1	0	0	1	15,20
	sous-total	120	266	110	2	0	62	
Logistique, sécurité	externe	16	9	4	0	- 3	3	10,31
	interne	14	75	34	0	+ 5	19	11,00
	3ème voie	4	3	3	0	- 2	2	10,61
	sous-total	34	87	41	0	5	24	
Espaces naturels, espaces verts	externe	20	33	18	0	- 2	9	10,44
	interne	30	122	73	3	+ 8	38	10,92
	3ème voie	6	2	0	0	- 6	0	-
	sous-total	56	157	91	3	8	47	
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	externe	16	40	21	0	- 1	14	10,31
	interne	13	63	34	3	+ 4	17	10,00
	3ème voie	5	3	2	0	- 3	2	10,53
	sous-total	34	106	57	3	3	33	
Restauration	externe	12	22	10	0	0	9	10,89
	interne	20	79	29	0	0	20	10,51
	3ème voie	5	2	0	0	0	0	-
	sous-total	37	103	39	0	5	34	
Techniques de la communication et des activités artistiques	externe	6	5	1	0	- 1	1	14,47
	interne	9	26	13	0	+ 2	11	11,08
	3ème voie	1	0	0	0	- 1	0	-
	sous-total	16	31	14	0	2	12	
Environnement, hygiène	externe	12	40	17	0	- 1	11	10,19
	interne	22	169	51	0	+ 4	26	12,33
	3ème voie	4	4	1	0	- 3	1	15,11
	sous-total	38	213	69	0	4	38	
	TOTAL	335	963	421	8	23	250	-

D- Le profil des candidats admis

Les chiffres laissent apparaître que les candidats domiciliés hors Ile-de-France sont sur représentés parmi les admis : alors qu'ils comptaient pour 11,4% des candidats présents aux deux épreuves écrites, ils représentent 16,33% des lauréats. Cette réalité fréquemment observée dans d'autres concours est sans doute explicable par une motivation plus forte et une meilleure préparation des candidats qui engagent des frais de déplacement pour prendre part aux épreuves.

Il n'est pas non plus surprenant que 54,24% des lauréats déclarent un niveau de diplôme supérieur au niveau requis, alors qu'ils ne représentent que 37,3% des candidats présents aux écrits. Ce phénomène du "sur diplôme", que l'on peut déplorer dans la mesure où il pèse sur les chances de réussite des candidats strictement au niveau du concours mais qu'aucune disposition légale ne permet d'empêcher, est également très souvent constaté.

Enfin, les candidats déclarant une formation de préparation au concours assurée par le CNFPT réussissent davantage que les autres candidats : ils comptent pour 49,8% des lauréats, alors qu'ils ne représentaient que 36,93% des présents aux écrits.

Sur les 262 candidats préparés par le CNFPT présents aux épreuves écrites du concours interne (41,79% des présents), 107 sont admis (58,15% des lauréats).

IV- Les sujets

A- Les épreuves écrites d'admissibilité

Le jury souligne avec satisfaction que le sujet de l'épreuve de **mathématiques** (concours externe) était plus directement en lien avec les réalités professionnelles que les sujets des sessions précédentes, et que cet effort de professionnalisation des épreuves mérite d'être poursuivi.

Il fait par ailleurs observer que le **cas pratique** (tous concours), comportant notamment des données à présenter sous forme de tableaux, était novateur dans sa forme et pertinent sur le fond, le sujet portant sur l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels. Toutefois, la plupart des candidats ne sont pas parvenus à rédiger une note synthétique sur ce document unique.

S'agissant des **questions sur les connaissances techniques** (concours interne et de troisième voie), le jury tient à attirer l'attention sur la nécessité pour les candidats de se préparer à des questions allant au-delà de leur métier (option), les sujets portant réglementairement sur la spécialité (famille de métiers).

B- Les épreuves orales

Le jury a adopté la répartition suivante du temps et des points alloués à l'épreuve :

Concours externe :

1. Connaissances et savoir-faire professionnels	4 mn	5 points
2. Aptitude à l'encadrement des agents	5 mn	6 points
3. Hygiène et sécurité du travail	4 mn	5 points
4. Connaissance de l'environnement institutionnel	2 mn	2 points
Motivation	Tout au long de l'entretien	2 points

Concours interne et troisième concours :

I- Exposé de l'expérience professionnelle	5 mn	3 points
II- Aptitude à exercer les missions		
1. Connaissances et savoir-faire professionnels (dont hygiène et sécurité au travail)	4 mn	7 points
2. Aptitude à l'encadrement des agents	4 mn	6 points
III- Connaissance de l'environnement institutionnel	2 mn	2 points
Motivation	Tout au long de l'entretien	2 points

Le jury souligne que ces grilles, pertinentes, ont permis de conduire de bonne façon les entretiens en garantissant un égal traitement des candidats. Le jury fait toutefois observer que, aux concours interne et de troisième voie, la durée réglementaire de l'exposé, qui peut atteindre 5 minutes, laisse peu de temps pour évaluer les connaissances et aptitudes des candidats.

Trop de candidats se présentent à l'entretien manifestement impréparés. La lecture des rapports des présidents de jury, systématiquement établis à l'issue de chaque session de concours et consultables sur le site du Centre de gestion de la petite couronne (www.cig929394.fr) constitue pourtant un moyen commode de se familiariser avec les épreuves, de même que les sujets mis en ligne et les annales corrigées éditées par le Documentation française.

Fait à Pantin, le 4 mai 2009
La présidente du jury

Anne BOUCHÉ
Ingénieur territorial à Saint-Maur des Fossés (94)